



Centre Hospitalier du Vésinet
Cellule Commande Publique GHT 78 Sud

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**Maîtrise d'œuvre pour la
restructuration du Plateau
Technique de Rééducation y
compris l'espace de
balnéothérapie de l'hôpital du
Vésinet**

Règlement de la consultation (RC)

PHASE CANDIDATURE

Procédure avec négociation - En application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à 20 du Code de la commande publique

Consultation n°

2026SB16

Date limite de remise des plis

10 septembre à 12h

SOMMAIRE

1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1	Identification du pouvoir adjudicateur et maitre d'ouvrage	3
1.2	Objet de la consultation	3
1.3	Nomenclature communautaire.....	Erreur ! Signet non défini.
1.4	Nature et consistance de l'opération.....	4
1.5	Enveloppe prévisionnelle des travaux	4
1.6	Nature et contenu du marché	4
1.7	Allotissement	4
1.8	Éléments de la mission de base	5
1.9	Éléments de mission complémentaire à la mission de base.....	5
1.1	Variantes, prestations supplémentaires éventuelles	5
1.2	Réalisation de prestations similaires.....	6
2.	CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE.....	6
3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	8
3.1	Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre.....	8
3.2	Forme juridique et modifications du groupement.....	8
3.3	Calendrier prévisionnel de la consultation	9
3.4	Contenu et modifications du dossier de consultation.....	9
3.1	Condition d'envoi ou de remise des candidatures et des offres.....	10
3.2	Re matérialisation des offres	10
	PHASE CANDIDATURE	11
4.	PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	11
4.1	Identification des candidats individuels, cotraitants ou sous-traitants	11
4.2	Pièces de la candidature	11
5.	MODALITES D'ANALYSE DES CANDIDATURES.....	13
5.1	Examen des candidatures	13
5.2	Analyse des candidatures.....	13
5.3	Admissibilité des candidatures.....	14
5.4	Sélection des candidatures.....	14
5.5	Établissement de la liste des candidats admis à participer à la seconde phase	14
	PHASE OFFRE (règlement provisoire)	15
6.	DOSSIER OFFRE	15
6.1	Primes	Erreur ! Signet non défini.
6.2	Visite du site	17
6.3	Délai de validité des offres.....	17
7.	JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	18
7.1	Ouverture des plis.....	18
7.2	Régularité des offres.....	18
7.3	Exigences minimales	18
7.4	Négociations	19
7.5	Critères de jugement des offres	19
7.6	Gestion des irrégularités des offres	20
7.7	Négociation.....	21
8.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	21
8.1	Renseignements techniques	21
8.2	Voies et délais de recours.....	21

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Identification du pouvoir adjudicateur et maitre d'ouvrage

Centre Hospitalier de Versailles André Mignot
Cellule Commande Publique GHT 78 Sud
Représentant : Centre Hospitalier de Versailles André Mignot
Adresse : Centre Hospitalier Versailles André Mignot
177 rue de Versailles
78157 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

La personne en charge du dossier est : Stéphanie Rosy BERA, Juriste marchés publics.

1.2 Objet de la consultation

Le Centre hospitalier de Versailles souhaite confier une mission de maîtrise d'œuvre complète (DIAG à AOR) pour l'ensemble des lots techniques et architecturaux dont l'objet est :

La restructuration du Plateau Technique de Rééducation de l'Hôpital du Vésinet (mention Médecine Physique et de Réadaptation - MPR), qui accueille en consultation, en hospitalisation de jour (HdJ), et en hospitalisation conventionnelle (HC) des patients présentant des affections post-traumatiques, orthopédiques et/ou neurologiques y compris l'espace de balnéothérapie.

Les enjeux sont les suivants :

- Améliorer la prise en soins des patients :
 - En réorganisant les espaces d'activités afin d'offrir des environnements mieux adaptés à leur prise en soins ;
 - En créant de nouveaux espaces dédiés aux professionnels qui ne disposent actuellement pas de locaux adaptés pour assurer leurs prises en soins ;
 - En agrandissant le plateau de rééducation grâce à l'aménagement du bâtiment de l'ancienne cuisine et de la pharmacie, permettant d'intégrer de nouvelles pratiques de rééducation ;
- Remettre en conformité le plateau de rééducation :
 - En répondant d'un point de vue technique et fonctionnel aux exigences de confort attendus pour un lieu accueillant du public (traitement des verrières existantes engendrant de l'inconfort thermique, etc.) ;
 - En rénovant la balnéothérapie vieillissante ;
- Rendre le plateau technique attractif pour l'ouvrir aux autres services de l'hôpital, ainsi qu'aux acteurs extérieurs du territoire :
 - En créant un accès indépendant permettant aux patients d'accéder à certains espaces d'activités du plateau technique en dehors des horaires d'ouverture ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti :
 - En réhabilitant les bâtiments existants dans le respect de leur identité architecturale, tout en veillant à leur intégration harmonieuse au patrimoine du site ;
- Améliorer les espaces extérieurs de l'établissement :
 - En proposant des aménagements sportifs extérieurs et un parcours de marche extérieur, pouvant être aussi utilisé pour des essais de fauteuils roulants manuels ou électriques ;
 - En prévenant des îlots de chaleur par l'aménagement d'espaces verts ombragés.

Le projet porte sur une surface globale d'environ 2 515 m² SDO, comprenant les locaux techniques, et ne comprends pas les espaces extérieurs.

L'opération est réalisée en site occupé, avec la poursuite de l'ensemble des activités du site et le maintien de la totalité de la capacité actuelle d'accueil.

1.3 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Code Principal	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

1.4 Nature et consistance de l'opération

L'opération comprend une intervention de restructuration et en fonction des études en cours une partie de déconstruction/reconstruction. Ces derniers éléments seront précisés aux candidats retenus pour participer à la phase projet.

Le Programme Technique Détaillé complet de l'opération sera transmis en phase offre, à ce stade, seul un extrait du programme fonctionnel est versé au dossier de consultation pour information des candidats.

1.5 Enveloppe prévisionnelle des travaux

2 700 000 € HT

1.6 Nature et contenu du marché

	Objet du contrat	Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Plateau Technique de Rééducation y compris l'espace de balnéothérapie de l'hôpital du Vésinet,
	Acheteur	Centre Hospitalier de Versailles André Mignot
	Type de contrat	Marché ordinaire de prestations intellectuelles avec CCAG MOE applicable
	Structure	Lot unique
	Lieu d'exécution	Bat H et F 72 avenue de la Princesse 78 115 Le Vésinet
	Durée	36 mois hors GPA (conception 12 mois / réalisation 24 mois)
	Pénalités	Article 12 du CCAP
	Variation des prix	Révisables (article 8.1 du CCAP)
	Nature des prix	Prix forfaitaires

1.7 Allotissement

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition.

Le non allotissement du contrat s'explique par l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes et une hausse de la difficulté d'exécution des prestations en cas de pluralité d'intervenants.

1.8 Éléments de la mission de base

Le titulaire se verra confier par le maître d'ouvrage une mission de maîtrise d'œuvre de bâtiment comprenant les éléments de mission listés ci-après :

Code	Désignation
ESQ	Études d'esquisse
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Études de projet
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
AMT	Assistance à la passation des marchés de travaux
DET	Direction de l'exécution des marchés de travaux
VISA	Visa des études d'exécution et études de synthèse en phase mise au point du projet
AOR	Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement

1.9 Éléments de mission complémentaire à la mission de base

Code	Désignation
DIAG	Diagnostic à réaliser en parallèle de la mission esquisse
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier
CSSI	Coordination des systèmes de sécurité incendie
SYN	Études de synthèse

Le détail technique des prestations de maîtrise d'œuvre attendues est défini dans le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) qui sera transmis en phase de remise des offres.

1.1 Variantes, prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats n'ont pas la possibilité de présenter des variantes dans le cadre de la présente consultation.

Par ailleurs, le marché ne comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.

1.2 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement, au titulaire du marché à venir, et en application des dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation

Le présent marché de maîtrise d'œuvre est passé selon une procédure avec négociation (PAN) en application des articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du Code de la commande publique. Les modalités de la procédure relèvent des articles R. 2161-12 à R. 2161-20 du même code.

La consultation se déroule en deux phases. Une phase avec une sélection des candidats admis à remettre une offre initiale. Ensuite, une phase de remise et d'analyse des offres comprenant la remise d'une offre initiale, une négociation éventuelle, puis la remise d'une offre finale avant attribution du marché.

Les étapes sont les suivantes :

- Étape 1 : Ouverture et analyse des candidatures au regard des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles des candidats. À l'issue de cette étape, les candidats retenus sont invités à remettre une offre initiale.
- Étape 2 : Les candidats admis remettent une offre initiale, qui est analysée au regard des critères d'attribution définis au présent règlement de consultation.
- Étape 3 : Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis les offres initiales. À l'issue des négociations, les candidats sont invités à remettre une offre finale, qui est analysée. Le titulaire est ensuite choisi et le marché est attribué.

Le recours à la procédure avec négociation est lié à la complexité particulière du projet.. En effet, l'Hôpital du Vésinet étant inscrit au patrimoine des architectes des bâtiments de France, une attention toute particulière sera apportée à l'aspect qualitatif des propositions des architectes. La procédure avec négociation permettra de dialoguer de manière fluide tout au long de la procédure pour orienter et adapter les propositions aux contraintes du site.

■ Déroulé prévisionnel de la procédure :

	Publication de la consultation	Semaine 32 jusqu'au 10 septembre 2026
	Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat	

➤ Etape 1 : Candidature

À l'issue de l'étape 1, trois candidats maximums seront admis à présenter une offre.

Le pouvoir adjudicateur procède à l'analyse des candidatures au regard des critères de sélection définis dans le présent règlement de consultation.

Le calendrier prévisionnel de l'étape 1 est le suivant :

- Remise des candidatures : 10/09/2026
- Invitation des candidats admis à présenter une offre : 16/10/2026

➤ Etape 2 : Remise des offres (pièces techniques et financières)

Les candidats admis à participer à la procédure sont invités à remettre une offre initiale, comprenant les éléments techniques et financiers demandés dans les documents de la consultation.

Les offres sont analysées au regard des critères de jugement Phase Offre définis dans le présent règlement.

Conformément aux dispositions à l'article R.2161-17 du Code de la commande publique relatifs à la procédure avec négociation, le pouvoir adjudicateur • engagera des négociations avec les candidats sur leurs offres initiales et ultérieures, à l'exception des offres finales (étape 3).

Le calendrier prévisionnel de l'étape 2 est le suivant :

- Remise des offres initiales : 20/12/2026

➤ Etape 3 : Négociation (éventuelle) et remise de l'offre finale / attribution

Conformément aux dispositions des articles R.2161-17 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur engage, le cas échéant, une phase de négociation avec tous les candidats ayant remis une offre régulière et appropriée.

Les négociations peuvent porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment les aspects techniques, financiers et contractuels, à l'exception des exigences minimales définies dans les documents de la consultation ainsi que des critères d'attribution.

À l'issue de cette phase, les candidats sont invités à remettre une offre finale dans les conditions fixées par le pouvoir adjudicateur.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution définis dans le présent règlement de consultation.

Le calendrier prévisionnel de l'étape 3 est le suivant :

- Phase de négociation : Du 20/01/2027 au 30/01/2027
- Attribution et Notification et signature du marché de maîtrise d'œuvre : mi-février 2027

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier ce calendrier prévisionnel afin de l'adapter aux contraintes de la procédure et aux nécessités du service.

■ Lieu d'exécution

Bat H et F
72 avenue de la Princesse
78 115 Le Vésinet

■ Durée du marché

La durée du marché est de 24 mois et se confond avec l'exécution des travaux, prolongée d'une durée de 12 mois au titre de la garantie de parfait achèvement. Le délai d'exécution des prestations court à compter de l'ordre de service de démarrage du marché et est fixé à 36 mois.

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

■ Dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ Réponse et groupement

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

■ Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des offres est de cent vingt (210) jours à compter de la date limite de réception des offres.

■ Visite de site

Il n'y a pas de visite de site obligatoire prévue en phase de candidature exigée par le maître d'ouvrage. La visite s'effectuera lors de la phase de la remise des offres. Une réunion d'information avec les candidats suivie d'une visite du site sera organisée par le Maître d'ouvrage. La date sera confirmée avec l'envoi des dossiers de consultation et la visite sera réalisée sous quinzaine après l'envoi du dossier de consultation de la seconde phase. La présence d'un membre de chaque équipe est obligatoire à cette réunion. Les candidats ne seront pas autorisés à poser des questions, de quelque forme que ce soit, durant la visite.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra réunir et présenter les compétences suivantes :

- Architecture (un ou plusieurs architectes inscrits à l'Ordre des architectes) – MANDATAIRE DU GROUPEMENT
- Un bureau d'étude pluridisciplinaire ou plusieurs bureaux d'études d'ingénierie couvrant l'ensemble des techniques suivantes :
 - Structure ;
 - Électricité courants forts et courants faibles ;
 - Fluides / CVC
 - Thermique ;
 - SSI ;
 - VRD ;
- Économie de la construction ;
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination

Une expertise en balnéothérapie/piscine sera un plus.

3.2 Forme juridique et modifications du groupement

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 et suivants du code de la commande publique, sous forme groupée.

En cas de groupement :

- L'architecte est obligatoirement le mandataire ;
- Le groupement déclaré titulaire sera de forme conjointe ou solidaire et, en cas de groupement conjoint, son mandataire sera solidaire du (des) autre(s) membre(s) du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles.

Par ailleurs, **il est interdit aux opérateurs économiques de présenter plusieurs candidatures** en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements, et ce **y compris en tant que sous-traitant**.
Le non-respect de cette obligation entraînera **l'élimination de toutes les candidatures concernées**.

Sans préjudice des dispositions des articles L.2141-13 et L.2141-14 CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou si, le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononce alors sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

3.3 Calendrier prévisionnel de la consultation

- 03/08/2026 Date envoi consultation ;
- 10/09/2026 Date limite de réception des candidatures ;
- 16/10/2026 Transmission des invitations à soumissionner et du DCE phase offres ;
- 6/11/2026 Visite du site par les candidats retenus ;
- 20/12/2026 Date limite de réception des offres ;
- 20 au 30/01/27 Négociation, le cas échéant ;
- 15/02 Attribution du marché.

3.4 Contenu et modifications du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

DOCUMENT	Versé au DCE en phase :
Règlement de la consultation phase candidature (RC) et ses annexes	CANDIDATURE
Annexe n°1 RC : Cadre de réponse « 04_Présentation générale »	
Annexe n°2 RC : Cadre de réponse « 05_Présentation graphique »	
Notice synthétique du programme	

L'acheteur ou son représentant se réservent le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des propositions, des modifications de détail au dossier de consultation. Dans ce cas, les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats sont donc invités à s'identifier lors du retrait du dossier de consultation, afin qu'ils puissent être informés des modifications éventuellement apportées.

A défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissances par leurs propres moyens des informations, modifications et, ou précisions complémentaires éventuellement apportées. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature).

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont par ailleurs informés que le présent règlement de consultation, élaboré en phase candidature de la procédure, est susceptible d'être ajusté par le pouvoir adjudicateur lors de la phase offre afin de tenir compte notamment de l'affinement du programme de l'opération ou du contenu exact de la remise des offres.

3.1 Condition d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant la date et l'heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après :

Centre Hospitalier de Versailles
Hôpital André Mignot
177 rue de Versailles
78157 Le Chesnay-Rocquencourt

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Il est conseillé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse.

3.2 Re matérialisation des offres

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le titulaire potentiel s'engage dans tous les cas à en accepter la re matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle.

A ce titre, il s'engage à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à la signature manuscrite de tous ces documents sans procéder à la moindre modification de ceux-ci

(attention à bien conserver la date initiale des documents) et les renvoie à la personne publique sous cette forme dans un délai qui ne devra pas excéder cinq jours à compter de la réception de la demande de re matérialisation.

PHASE CANDIDATURE

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES

4.1 Identification des candidats individuels, cotraitants ou sous-traitants

L'identification du candidat individuel ou du groupement, ainsi que la désignation du mandataire par ses cotraitants le cas échéant, est présentée au moyen d'un formulaire DC1.

Pour présenter ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, le candidat est invité à fournir les renseignements listés ci-après.

Il le fera au moyen d'un formulaire DC2, qui sera rempli par chacun des cotraitants. Ces documents constituent la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement quant aux moyens et références dont il dispose.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire valoir les capacités professionnelles, techniques et/ou financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire l'ensemble des pièces listées ci-après pour ce dernier. Il devra également justifier du fait qu'il disposera des capacités de l'intervenant pour l'exécution du marché au moyen d'un formulaire DC4 dont un modèle est disponible sous le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Enfin, le soumissionnaire peut également fournir, dès sa candidature, l'ensemble des pièces listées à l'article « 4.3. Établissement de la liste des candidats admis à soumissionner » du présent règlement de la consultation. Ceci permettra au pouvoir adjudicateur d'accélérer la phase d'attribution du futur marché public.

4.2 Pièces de la candidature

Les candidats auront à produire une candidature complète comprenant obligatoirement les pièces listées ci-après et suivant cette exacte décomposition.

LISTE	OBSERVATIONS
Pièce 01 (DC1) Lettre de candidature	Il est demandé d'utiliser le formulaire DC1 - Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Pièce 02 Pouvoirs	Les pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature ou les membres du groupement candidat sont à verser à la candidature.
Pièce 03 Chiffre d'affaires (DC2)	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objets de l'accord cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles environ 4 millions d'euros de CA
Pièce 04 Déclaration des effectifs (DC2)	Il est demandé d'utiliser le formulaire DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat et de compléter la rubrique G en précisant : - L'effectif moyen annuel de l'entreprise - L'importance du personnel d'encadrement (le nombre de cadres / managers)

Pièce 05 (DC4)	Formulaire DC 4, Déclaration de sous-traitance (disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4-2018.doc) S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques met à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché
Pièce 06 Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Pièce 07 Compétences Certificats de qualification	Chaque candidat individuel ou cotraitant fournit les justificatifs des compétences qu'il déclare posséder et assumer : Certificats de qualifications et/ou attestation OPQIBI (ingénierie) et OPQTECC (économie de la construction) ou tout autre moyen notamment certificats d'identité professionnelle ou références attestant de la compétence du candidat à réaliser la mission. - « 05_Compétences_CQP » : Qualifications OPQIBI relatives aux compétences requises et en cours de validité ; - « 05_Compétences_OA » : attestation d'inscription à l'ordre des architectes, ou pour les architectes étrangers, preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine ; - « 05_Compétences_Titres » : indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du contrat. Les règles de présentation sont les suivantes : - les CV peuvent être nominatifs ou non ; - pour chaque CV présenté, il est obligatoirement fait mention de la compétence à laquelle il est associé ; - l'ensemble des CV d'un même opérateur économique sont regroupés dans un même fichier PDF.
Pièce 08 Attestations d'assurance	Attestations d'assurance couvrant l'entreprise contre les risques inhérents à son activité.
Pièce 09 Présentation générale	Cadre de présentation générale du candidat individuel, des sociétés cotraitantes et des sous-traitants le cas échéant, et notamment de leurs références respectives (20 pages maximum) Les règles de présentation sont les suivantes : - Cette présentation synthétique globale des différents opérateurs économiques puis de leurs références devra être faite uniquement en procédant au renseignement du cadre de réponse au format Excel modifiable versé au dossier de consultation ; - Par souci d'égalité de traitement, il ne sera admis qu'un maximum de : - 6 références en tout si le candidat est un candidat individuel ; - 4 références pour le mandataire du groupement ; - 3 références pour chacun des autres cotraitants d'un groupement. - Les références présentées seront de préférence des références récentes terminées il y a 10 ans maximum ou en cours d'exécution.
Pièce 10 Présentation graphique des références	Le candidat complètera le document de présentation au format Powerpoint (.ppt) fourni en annexe 2 du RC. Il pourra présenter 4 diapositives maximum .

	Seules les références de l'architecte mandataire et/ou associé sont attendues. Le format doit être impérativement respecté mais le contenu est laissé à la libre expression du candidat. Chaque diapositive reprendra systématiquement les coordonnées du MANDATAIRE (ou du candidat individuel). Les candidats sont informés que ce document pourra être projeté lors de la commission d'appel d'offre.
--	--

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

5. MODALITES D'ANALYSE DES CANDIDATURES

Conformément aux dispositions des articles R.2142-15 à R.2142-18 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur sélectionne 3 candidats (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures) auxquels sera envoyée une invitation à soumissionner dans les conditions prévues au présent règlement de la consultation.

5.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à la sélection des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées à l'article 3 du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai minimum de 3 jours ouvrés. Il est précisé ici qu'il s'agit d'une simple faculté et non d'une obligation pour le pouvoir adjudicateur (cf. article R.2144-2 du Code de la commande publique).

Les candidats déposeront alors leurs compléments sur la même plateforme de dématérialisation.

Les candidatures sont ensuite analysées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

5.2 Analyse des candidatures

Les critères de sélection appliqués aux candidatures sont les suivants :

- **Critère n°1 - Garanties techniques et financières du candidat**

Le pouvoir adjudicateur analysera les capacités économiques et techniques du candidat au travers de ses moyens en personnel et de son chiffre d'affaires.

- **Critère n°2 - Capacités professionnelles du candidat évaluées sur la base des compétences qu'il assume**

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que les qualifications et compétences nécessaires pour la bonne exécution du marché sont assumées et effectivement présentées par les candidats.

- **Critère n°3 - Capacités professionnelles du candidat évaluées sur la base des références qu'il présente.**

Le nombre de références présentées par membre du groupement est **limité à 4**.

Les références communes aux membres du groupement doivent être mises en avant.

Ces dernières seront appréciées de manière globale au regard de la pertinence des opérations décrites compte-tenu des caractéristiques de l'opération projetée. Seront ainsi notamment appréciées les références :

- Réalisées dans le domaine hospitalier en général ;
- Relatives à des opérations de restructuration lourde (taille et complexité équivalente) ;
- Réalisées en site occupé, avec un maintien de l'activité ;
- Réalisées en site inscrit ou classé, soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Réalisées dans le domaine de la rééducation en général ;
- Réalisées dans le domaine de la balnéothérapie / piscine en général ;
- Relatives à des établissements recevant du public (taille et envergure de travaux similaires) ;
- Pour le compte d'une maîtrise d'ouvrage publique ;
- Réalisées en commun (en cas de groupement).

Les candidatures sont classées en application des critères susvisés.

NB : Pondération des critères :

1 = 40 points

2 = 40 points

3 = 20 points

5.3 Admissibilité des candidatures

A l'issue de l'analyse du contenu des éléments de candidature, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R-2142-1 à 14 du Décret n°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique.
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles L-2141-1 à 14 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 et aux articles R-2143-3 à 10 du Décret n°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence.
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes. Pour l'examen des garanties techniques, il sera tenu compte, le cas échéant, des carences constatées lors du déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour le Maître d'Ouvrage au cours des 3 dernières années.
- Après examen et le cas échéant sélection des candidatures, il sera procédé, conformément à l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, aux vérifications mentionnées aux articles R. 2144-1, R. 2144-3 et R. 2144-4 du même code.
- A l'issue de l'analyse des candidatures, les trois meilleures seront admises sur la phase offre.

5.4 Sélection des candidatures

La commission de sélection est souverain pour définir ses méthodes de choix, dans le respect des conditions de recevabilité et de sélection définies ci-avant.

la commission de sélection formule un compte rendu sur les candidats à retenir en rapport avec les termes du présent règlement.

La commission de sélection examinera les candidatures et dressera un compte-rendu d'analyse.

Les candidats non retenus en seront informés conformément aux dispositions de l'article R. 2181-4 du Code de la commande publique.

5.5 Établissement de la liste des candidats admis à participer à la seconde phase

Après avoir pris connaissance du compte rendu sur les candidatures, formulé par la commission, l'acheteur fixe la liste des participants pressentis.

L'envoi de l'invitation à participer à la seconde phase de la consultation est précédé de la production, par les candidats admis, des documents suivants :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et - 8 ou R.1263-12 du Code du travail le cas échéant ;
- Les attestations et certificats mentionnés à l'article R.2143-7 CCP et délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à

délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent à l'annexe 4 du Code de la commande publique).

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat admis afin qu'il fournisse dans le délai imparti par ce courrier les documents listés ci-dessus.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes pièces pour chacun d'eux. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants. Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Le candidat classé en suivant dans l'ordre décroissant du classement final arrêté par le pouvoir adjudicateur sera alors à son tour sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant qu'il ne soit admis à participer à la phase projets.

PHASE OFFRE (règlement provisoire)

6. DOSSIER OFFRE

Le dossier offre comprendra.

LISTE	OBSERVATIONS
Pièce 01 Acte d'engagement	Pièce dument complétée dans laquelle le candidat présente son offre. L'acte d'engagement correspond à la solution de base unique de la consultation, indiquant notamment le prix constitutif de l'offre du soumissionnaire – au format PDF.
Pièce 02 Annexe 1 à l'Acte d'engagement Cadre de réponse financière (DPGF)	Soit la décomposition du prix forfaitaire et global détaillant le calcul des honoraires du candidat ainsi que leur répartition par cotraitants le cas échéant. Ce document constitue par ailleurs une annexe au document contractuel qu'est l'acte d'engagement. Toutes les cases de l'annexe financière sont renseignées sous peine d'irrégularité de l'offre et les prix sont indiqués hors taxe et toutes taxes comprises. Ces montants sont exprimés en euros selon les règles de la comptabilité publique (arrondi à la deuxième décimale – tous les calculs se font avec deux décimales après la virgule).
Pièce 03 Mémoire justificatif du candidat	Soit un mémoire dont le contenu exact et les règles de présentation seront précisés lors de la mise à jour du présent document pour le démarrage de la phase offre. Il est toutefois d'ores et déjà possible d'indiquer qu'il contiendra des informations sur les moyens humains, l'organisation et la méthodologie proposée par le soumissionnaire, ainsi que sur sa compréhension des enjeux propre à l'opération.
Pièce 04 Expression libre	Soit la remise, sur quatre A3 recto, d'éléments graphiques et écrits, en particulier des plans de niveaux des deux écoles, permettant d'apprécier les intentions fonctionnelles des concepteurs en vue de la restructuration extension des deux bâtiments, en lien avec le programme proposé à l'étude. Cette prestation est rémunérée dans les conditions définies à l'article « Primes » du présent document

Pièce 05 Planning prévisionnel	Soit un planning prévisionnel des études et des travaux, le plus complet et détaillé possible, comprenant les principes d'organisation et de phasage envisagés en site occupé.
Pièce 06 Attestation de visite	Conformément aux dispositions de l'article 1 du règlement de la consultation, le candidat remet obligatoirement son attestation de visite qui lui aura été remise par le Centre hospitalier de Versailles. Toute absence rendra l'offre irrégulière
PIECES ADMINISTRATIVES COMPLEMENTAIRES	
Pièce 07 Emploi des travailleurs handicapés	Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés
Pièce 08 Emploi salariés par candidat français	Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)
Pièce 09 Emplois salariés par candidat étrangers	Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents
Pièce 10 Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Pièce 11 Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
RIB	Un RIB et IBAN présentant les références bancaires du candidat.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le maître d'ouvrage mentionnés à l'article 2.4, à l'exception de ceux visés ci-dessus et de leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre.

Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage ou son représentant font foi. Le candidat signera les documents du marché et leurs annexes, dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés à l'attributaire constitueront les documents contractuels.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant,
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

6.1 Visite du site

Les candidats sont informés qu'une visite du site est obligatoire pour les seuls candidats invités à remettre une offre.

La date définitive et les conditions de la visite seront précisées à ces candidats après leur sélection.

Les candidats retenus pour la phase de négociation (offre) devront obligatoirement effectuer une visite de site, avant de remettre leur offre.

L'attestation de visite dûment contresignée lors de la visite, sera à joindre obligatoirement au dossier de remise des offres.

g Modalité d'organisation des visites de site

Les visites se feront après confirmation par téléphone à la direction des Investissements et du Patrimoine dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Contact : Monsieur Guillaume Sanchez
Téléphone : 01 30 15 81 67
Courriel : guillaume.sanchez@hopital-levesinet.fr

Les visites seront organisées le :

- 6/11/2026 Visite du site par les candidats retenus ;

Vous devrez appeler Mme Nathalie DESSAGNE en premier lieu, puis vous devrez confirmer votre venue par mail en indiquant les informations suivantes :

Objet du mail :

« Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Plateau Technique de Rééducation y compris l'espace de balnéothérapie de l'hôpital du Vésinet ».

- ☐ Inscription pour le (Date), à (heure)
- ☐ Nom de la société
- ☐ Représentant de la société lors de la visite
- ☐ Adresse mail correspondante
- ☐ N° de téléphone portable

A défaut d'absence de visite, l'offre du soumissionnaire sera déclarée irrégulière.

Lors de la visite, il ne sera répondu à aucune question oralement (voir article 6 du présent règlement de consultation).

g Lieu de rendez-vous :

Bat H et F
72 avenue de la Princesse
78 115 Le Vésinet

6.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (210) jours à compter de la date limite de réception des offres, ou, le cas échéant, de la réception des offres intermédiaires et/ou finales.

7. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

7.1 Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis de marché et dans le présent règlement de la consultation. Les candidatures et les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R2143-2 du code de la commande publique.

7.2 Régularité des offres

Les candidats admis en phase candidature sont invités à remettre une offre initiale.

Le maître d'ouvrage examinera les propositions des candidats retenus en écartant les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées telles que définies par les articles R. 2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

■ Offres anormalement basses

Dans le cadre de la préservation de la concurrence, l'acheteur exerce un contrôle sur le caractère sérieux des offres notamment celles dont le prix paraît anormalement bas.

Le contrôle du caractère anormalement bas de l'offre s'opère en tenant compte notamment du prix des offres concurrentes, de la moyenne nationale des prix en la matière, de l'estimation faite par l'acheteur, du mode de fabrication des produits, ou du procédé de construction, ou des solutions techniques adoptées et de la grille des tarifs pratiqués par l'opérateur économique.

En cas d'offre suspectée d'être anormalement basse, l'opérateur économique est tenu de fournir des précisions supplémentaires sur les caractéristiques de son offre.

Toute offre anormalement basse maintenue, à défaut de précisions supplémentaires susceptibles de justifier son caractère sérieux, est rejetée.

■ Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

A moins qu'elle ne soit anormalement basse, la régularisation d'une offre inacceptable ou irrégulière est possible sous conditions.

Dans le cadre d'un appel d'offres, la régularisation de l'offre irrégulière ou inacceptable est soumise à l'acceptation expresse de l'acheteur. En cas d'acceptation, le soumissionnaire dispose d'un délai de 4 jours à compter de la décision pour régulariser son offre. A défaut, l'offre est rejetée.

A l'issue, la régularisation de l'offre irrégulière ou inacceptable est soumise à l'acceptation expresse de l'acheteur. A défaut d'acceptation, l'offre est rejetée.

Au surplus, toute offre inappropriée est systématiquement rejetée.

7.3 Exigences minimales

Les exigences minimales que doivent respecter les offres et qui ne pourront faire l'objet de négociations sont les suivantes :

- Les modalités ci-après définies par le CCAP :
 - Variation des prix ;
 - Calcul du montant de l'avance
 - Montant et mise en œuvre des pénalités ;
 - Conditions de résiliation du marché.
- La définition des éléments de mission décrits au CCTP.

7.4 Négociations

Le maître d'ouvrage attribuera le marché à la suite des négociations sur la base des offres initiales déclarées recevables ou après négociation sur la base des offres finales.

Quoi qu'il en soit, le marché est attribué après classement des offres analysées suivant les critères de jugement définis à l'article ci-après du présent règlement.

Le cas échéant, les modalités suivantes sont applicables à la négociation :

- Les négociations pourront prendre la forme d'un simple échange de correspondance ou les soumissionnaires pourront être invités à échanger dans les locaux du maître d'ouvrage ;
 - Les phases de négociation ne sont pas limitées en nombre ;
 - Toutefois le maître d'ouvrage est tenu d'informer les soumissionnaires du fait qu'il entend conclure les négociations et qu'une offre finale est à remettre ;
 - Lorsqu'un soumissionnaire ne remet pas de nouvelle offre, son offre précédente est confirmée ;
 - L'offre finale ou meilleure et dernière offre est le fruit de toutes les négociations précédentes ;
 - A chaque phase, après réception des offres, un nouveau classement est établi ;
 - Le maître d'ouvrage attribue le marché au vu du classement final ;
- La date limite fixée pour la remise des offres intermédiaires ou finales fait repartir le délai de validité des offres décrit au présent règlement à zéro.

7.5 Critères de jugement des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera selon les critères et avec les pondérations suivantes :

Valeur technique et note méthodologique	Note sur 60
La valeur technique sera appréciée au regard	
– De la qualité des moyens humains prévus pour l'exécution du marché notamment au travers d'une note méthodologique explicitant l'organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi que la mise en place et le mode opératoire des missions et leur suivi.	20 points
– De la pertinence de l'intention architecturale et fonctionnelle du candidat au travers de la note méthodologique présentant la compréhension du projet, la prise en compte des enjeux et les spécificités d'un service de rééducation (yc balnéo)	30 points
– De la pertinence du planning au regard des besoins du MOA et de sa cohérence	10 points
Critère prix	Note sur 40
Le critère prix sera apprécié en fonction du prix forfaitaire proposé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, quantifié et valorisé par les candidats. L'offre la moins-disante obtient le maximum de points ; le candidat le moins bien noté sera celui proposant le prix le plus haut Notation Financière = $40 \times \text{offre financière la plus basse} / \text{offre financière notée}$	40 points

Les sous critères, élément de décomposition de la notation, sont notés de la manière suivante :

Note	Appréciation	Observations
0/5 points	Très faible	Le candidat n'a produit aucun élément sur le sous-critère jugé
1/5 points	Faible	Lorsque la réponse apportée est conforme, mais apporte très peu ou pas de précision ou d'information adaptée au besoin
2/5 points	Moyenne	Lorsque la réponse apportée est conforme et apporte peu de précisions ou d'informations adaptées à la prestation
3/5 points	Bonne	Lorsque la réponse apportée dans le mémoire est conforme et suffisamment détaillée sur les points importants
4/5 points	Très bonne	Lorsque la réponse apportée dans le mémoire du candidat est très précise et très bien détaillée dans l'ensemble
5/5 points	Excellente	Lorsque la réponse apportée dans le mémoire du candidat apporte une valeur ajoutée significative (sans sur-qualité) en plus d'avoir un mémoire très précis et des engagements de performance

Les offres des candidats peuvent faire l'objet d'une décision de rejet de la part du pouvoir adjudicateur dans les cas de figure suivants :

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

7.6 Gestion des irrégularités des offres

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, « Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles ».

Les irrégularités suivantes ne seront pas régularisables :

- Absence de mémoire technique,
- Absence à la visite obligatoire,
- Absence de DPGF,

7.7 Négociation

- Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations peuvent porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres. Elles ne peuvent pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec au maximum les 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales.

- Elles sont conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations peuvent être conduites de manière dématérialisée ou physique selon les besoins du pouvoir adjudicateur :
 - Les négociations se dérouleront à partir de fin février 2024 par échange écrit via Place ou par téléphone ou par entretien. Les modalités vous seront précisées ultérieurement

Les échanges résultant de la négociation sont formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées font l'objet d'un dernier classement.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

8.1 Renseignements techniques

Les demandes de renseignements techniques ou opérationnels doivent être envoyées sur le profil d'acheteur.

8.3 Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont ceux prévus par le Code de Justice Administrative et la jurisprudence

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78000 VERSAILLES

Téléphone : 0139205400
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Télécopie : 0139205487
Site internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>